

COMMUNE  
de  
**GERTWILLER**



Arrêté n° 73  
Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le maire de la commune de Gertwiller

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2542-3 et L. 2542-10,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**VU** le décret n°95-79 du 23 janvier 1995 relatif aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation,

**VU** le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),

**VU** la circulaire préfectorale du 21 mai 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie,

**CONSIDÉRANT** quel l'usage des appareils de jardinage et de bricolage produit des bruits d'une intensité importante, de nature à compromettre la tranquillité publique.

**ARRETE**

**Article 1er** - Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses, les scies mécaniques etc, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants :

**Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h à 19h**  
**Les dimanches matin de 8h à 12h**  
**Interdit les dimanches après-midi et jours de fériés**

**Article 2** - En cas de non respect des conditions d'emploi des outils ou appareils cités ci-dessus, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Fait à Gertwiller, le 31 août 2011

Le Maire

Jean-Daniel HUGHELMANN

